

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 6 juin 2024

N° 2024-38	Convention d'occupation temporaire SYMALIM - Approbation et autorisation de signature
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 6 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Donne pouvoir à
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		x		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	x			
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan	x			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			x	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle		x		Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGELETTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Date de convocation du Conseil : 31 mai 2024
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Le Champ captant de Crépieux-Charmy alimente en eau potable 1,3 M d'habitants. Dans le plan de crise pour l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon, le Lac des Eaux bleues est la seule ressource de secours mobilisable pour pallier une insuffisance majeure du Champ captant de Crépieux-Charmy (due à une sécheresse ou à une pollution). Ces eaux brutes sont traitées sur l'usine de La Pape avant mise en distribution.

L'usine de La Pape, située à Rillieux-la-Pape, est l'usine de production secondaire d'eau potable de la Métropole de Lyon. Les difficultés de traitement constatées en période estivale en raison de l'évolution de la qualité de l'eau brute du lac ont encouragé la Métropole de Lyon et Eau publique du Grand Lyon à expérimenter de potentielles solutions, dont le déplacement de la prise d'eau à proximité de la Presqu'île du Grand Brotteaux. Cette expérimentation a débuté en août 2020.

Un suivi renforcé de la qualité de l'eau a été réalisé de 2020 à 2023. Cette expérimentation n'a pas permis de tirer tous les enseignements attendus car les concentrations mesurées en Carbone Organique Total (COT) n'ont pas été aussi importantes que les années précédentes. Au vu des contraintes d'exploitation, de sécurité et de non atteinte des attentes, l'installation va progressivement être démontée :

- En 2024, la conduite est maintenue, sans installer les pompes, et le suivi de la qualité de l'eau aux points habituels est poursuivi ;
- En 2025, la conduite et l'installation de pompage sont déposées dans leur totalité.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'occupation temporaire encadre le maintien de la canalisation déportée jusqu'au 31/12/2024. Elle a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire autorise l'occupant à maintenir la canalisation déportée sur sa parcelle AI 15 à Vaulx-en-Velin (Lac des Eaux bleues) sur un itinéraire d'environ 900 m, pour l'année en 2024, permettant d'assurer la continuité de la sécurité de l'alimentation en eau potable de la Métropole en cas de défaillance du Champ captant de Crépieux-Charmy.

L'occupation concerne principalement le plan d'eau et comprend :

- Une signalétique d'information du public et de prévention des risques sur la partie nord-ouest du plan d'eau, au droit de la canalisation ;
- Une conduite de liaison de 900 m semi-flottante pour rejoindre les infrastructures existantes. Cette conduite émergera de l'eau sur 30 cm environ, protégée d'une ligne d'eau ;
- Le renforcement de la sécurité sur le site avec deux maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) supplémentaires sur un bateau de secours en autonomie, faire respecter les consignes et veiller à la sécurité des baigneurs qui s'approcheraient de la conduite.

3. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

4. LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Eau publique du Grand Lyon s'engage à réaliser la totalité des opérations à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle s'engage à rembourser au SYMALIM les frais occasionnés par la présence de la canalisation et des ouvrages, à savoir :

- Les frais afférents au renforcement de la sécurité (2 maîtres-nageurs sauveteurs sur un bateau de secours, faire respecter les consignes et veiller à la sécurité des baigneurs qui s'approcheraient de la conduite);
- Les surcoûts de faucardage du Lac pour le bon déroulement du chantier, pour assurer la circulation en bateau des secours autour du dispositif et dans la zone de baignade;
- L'accompagnement d'un technicien de la Régie pour la réalisation de prélèvements d'eau;
- Les frais de gestion du SYMALIM.

Le montant prévisionnel de ces frais est 175 335,56 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée ;

CONSIDERANT, la nécessité d'encadrer les conditions et les modalités d'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien de la canalisation d'Eau publique du Grand Lyon jusqu'au 31 décembre 2024,

DELIBERE,

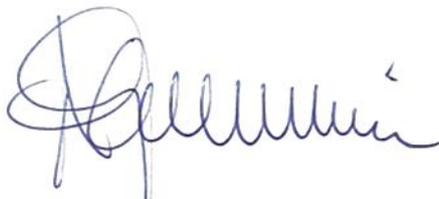
ARTICLE 1. Approuve la convention ci-annexée, relative à l'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien de la canalisation sur la parcelle AI 15 à Vaulx-en-Velin jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer ladite convention

ARTICLE 3. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante au chapitre 011 "charges à caractère général".

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com